



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 5320

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les effets negatifs de la conjoncture et des mesures de rigueur qu'elle impose aupres des familles a revenu modeste. Sans doute est-il indispensable de prendre en consideration la situation preciaire de trop de familles, en particulier de celles dites « familles nombreuses » qui se font de plus en plus rares. On ne peut, par ailleurs, laisser sur le bord du chemin 800 000 familles vivant en dessous du seuil de pauvrete. Il ne faut pas non plus, a force de repeter que le niveau de vie des retraites s'est ameliore, oublier que bien des meres de famille sont sans retraite. Dans le monde de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce il est des retraites en dessous du minimum vital qui, par dignite, ne reclament rien. Que fera-t-on pour ces personnes, ces meres de famille qui ont donne a la societe les enfants qui, aujourd'hui et demain, paient et paieront les retraites de leurs aines ?... Il lui demande si les mesures de rigueur ne doivent pas tenir compte de ces realites sociales et humaines, s'il n'y aurait pas lieu de les situer dans un projet pour le pays incluant une loi-cadre de politique familiale ; un projet explique aux Francaises et aux Francais afin qu'ils comprennent pourquoi chacune et chacun de nous est appele a participer a l'effort de rigueur, a l'effort de redressement national, effort qui doit etre reparti le plus equitablement possible en fonction des capacites contributives des citoyens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, tout comme l'honorable parlementaire, reconnait le role eminent des familles dans la construction de l'avenir de la nation. Par les mesures d'ores et deja prises en vue du redressement du systeme de protection sociale national, il en defend les interets presents et futurs. De plus, il presentera prochainement un projet de loi-cadre definissant une politique globale de la famille. Cette loi garantira le maintien des moyens de financement de la politique familiale, definira les objectifs du Gouvernement dans ce domaine essentiel et proposera des avancees dans les secteurs les plus sensibles. Pour le present, une mesure concrete a ete decidee par le Gouvernement en faveur des familles a revenu moyen ou modeste : une majoration exceptionnelle de l'allocation de rentree scolaire a porte a 1 500 francs par enfant concerne le montant de l'allocation servie en 1993. Deux millions huit cent mille familles pour cinq millions et demi d'enfants ont beneficie de cette mesure ; ce sont ainsi plus de six milliards de francs supplementaires qui ont ete distribues. Par ailleurs, il est rappele a l'honorable parlementaire que le statut social de la mere au foyer a ete renforce par la loi no 88-16 du 5 janvier 1988, qui, outre la majoration (par mois et par enfant a charge de moins de vingt ans) de la pension de reversion des personnes de cinquante-cinq a soixante-cinq ans, instituait sans limite de duree la prise en charge de l'assurance maladie des meres de plus de quarante-cinq ans, veuves ou divorcees, ayant eleve au moins trois enfants. La loi no 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social supprime toute condition d'age et garantit le maintien des droits aux interessees. Enfin, la loi du 22 juillet 1993 relative a la sauvegarde de la protection sociale consolide les majorations pour enfant prises en compte pour le calcul des pensions de retraite, puisque celles-ci seront desormais inscrites au fonds de solidarite vieillesse nouvellement cree.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5320

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2682

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3661